

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022- 11/4/15 DOSSIER N°5431	COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marie-Thérèse VIALLE, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX
Marie-Christine BUNLON à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Patrice MORANCAIS à Laurence CHEVREUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU
Armelle MARTIN à Marie-France GALBRUN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY
en l'absence de Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2011 relative à la mise en place du dispositif "Collège au patrimoine"
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2022-11/4/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Collège Martin Nadaud – GUERET	6 ^{ème} 5 ^{ème} et 4 ^{ème} Segpa et ULIS	Site des Pierres Jaumatres – TOULX SAINTE CROIX	61	04/07/2022	585 €

- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

- dit que la somme nécessaire sera prélevée sur le Chapitre 932.21 – Article 657 381 du Budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET